Mairie d'Ercuis

ARRETE N°2026-56

Arrêté portant fermeture temporaire et exceptionnelle des écoles communales en raison d'un épisode de canicule

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques,

VU le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires,

VU le bulletin de Météo France plaçant le département de l'Oise en vigilance orange canicule à compter du 21 juin 2026 – 12h,

VU le bulletin de Météo France plaçant le département de l'Oise en vigilance rouge canicule à compter du 23 juin 2026 – 12h,

CONSIDERANT QUE les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, et les locaux du groupe scolaire Patrick Baudry ne permettent de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule,

CONSIDERANT QU'il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture des écoles maternelle et primaire afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel,

ARRÊTE

Article 1 : Les écoles du groupe scolaire Patrick BAUDRY situées avenue de la Gare – 60530 ERCUIS seront fermées au public les après-midis à compter du 22 juin et jusqu'au 26 juin 2026, inclus, en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule.

Article 2 : Pendant cette période, aucune activité scolaire ou périscolaire ne sera assurée dans l'enceinte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et/ou publié sur le site internet de la commune. Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (communiqué diffusé via ENT, affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux…).

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à ERCUIS, le 22 juin 2026

Le Maire,
Anne FUSZ.

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355